

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
SEINE-ET-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

L'an deux mil quatorze le mardi 23 septembre 2014 à 20 heures 15 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

<b>Etaient présents</b>	<b>Messieurs DANE. BOURDON. GUYOT. BRODARD. BRUNIER. DUCHEMIN. VANDERLINDEN. Mesdames BONTOUR. BOURBONNEUX. DUEZ-MOREAU. MANTEZ. PITAULT. VANDENDRIESSCH. VILLENAVE</b>
<b>Excusés représentés</b>	/
<b>Excusée non représentée</b>	<b>Monsieur JUILLET Eric</b>
<b>Absent</b>	/
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Monsieur BRODARD Francis</b>

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers représentés	0
Nombre de conseiller excusé non représenté	1
Nombre de conseillers votants	14
Date de la convocation	17 septembre 2014

Lecture de la dernière séance en date du 13 juin 2014 est approuvée à l'unanimité des Membres présents.

**1) TARIF CANTINE 2014-2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents **DECIDE** l'augmentation du tarif cantine de 3 € 90 à 4 € 00, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**2) CONVENTION AVEC LES PETITS GASTRONOMES LIVRAISON DE REPAS**

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents **AUTORISE** à signer la convention de repas livrés avec le prestataire de service « les Petits Gastronomes ».

**3) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat des transports scolaires sur les circuits spéciaux entre le Conseil Général de Seine et Marne et les communes de Beauchery st Martin Léchelle et Louan Villegruis Fontaine.

**4) NOUVEAUX HORAIRES ACCOMPAGNATRICE CAR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des nouveaux rythmes scolaires, école le mercredi matin, les horaires de l'accompagnatrice du car ont évolués. Il est donc nécessaire d'augmenter son temps de travail actuel de deux heures passant de 18 heures /semaine à 20 heures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres **APPROUVE** cette augmentation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à cet effet.

**5) SAFER CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de la SAFER Ile de France sur la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France.

**6) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 27 JUIN 2014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRES MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le code général des impôts et son article 1609 noniè C,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la communauté de communes du Provinois,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2014, annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **7) AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2013**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement est destinataire du rapport annuel, adopté par cet établissement ;

Que le rapport annuel sur le Prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2013 a été adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 27 juin 2014.

Vu

\* Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2224-2 et d.2224-3

\* le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, transmis par la communauté de communes du provinois pour l'exercice 2013

\* la délibération du conseil communautaire, en date du 27 juin 2014, approuvant le rapport précité,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents **APPROUVE**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.

### **8) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SATESE**

\* Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 19 novembre 2008,

\* Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015,

\* Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 € mis en place par le Département,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents

#### **DECIDE**

\* de renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collection et non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer à bénéficier des services de la SATESE.

\* autorise le Maire à signer la convention et charge celui-ci de retourner les documents nécessaires au Département pour officialiser la convention.

### **9) EQUIPEMENT DE SECTEUR DE SECTORISATION POSE DE DEBITMETRE**

La commune soucieuse d'optimiser au maximum son efficacité dans la réduction des pertes en eau, souhaite la sectorisation du réseau et la pose de débitmètres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de VEOLIA pour la mise en place d'une sectorisation du réseau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté par VEOLIA.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les subventions afférentes à ce projet.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

#### **10) SUBVENTION CONSEIL GENERAL**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général, l'informant qu'au cours de leur réunion en date du 8 septembre 2014, la commission permanente a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des travaux d'équipement de compteurs de sectorisation.

Le montant attribué à la commune est de 8 714 € 00.

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **POINT SUR LES COMMISSIONS**

Mesdames BOURBONNEUX et VILLENAVE, délégués auprès de la Mission Locale et Monsieur BRODARD délégué auprès d'API, rendent compte au conseil municipal de leur dernière réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.